

Conditions d'admission 2025-2026

Faculté des Sciences (FS)

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive. Il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Admission candidat hors union européenne

Avant de soumettre son dossier, le candidat doit lire attentivement le règlement des admissions 2025-2026 et le guide de l'admission disponibles à la page [S'inscrire - Etudiant hors Union Européenne - Université de Mons \(umons.ac.be\)](#)

En soumettant son dossier, le candidat a pris connaissance du guide de l'admission et adhère au règlement des admissions 2025-2026.

Le candidat dont le dossier a été accepté ne peut être inscrit que s'il est présent sur le territoire belge au plus tard le 30 septembre. Aucune prolongation de la date de validité du formulaire ne sera accordée. Le « formulaire standard » est valable **jusqu'au 30 septembre inclus** (Art. 9 du règlement des admissions). Toute demande d'inscription tardive sera considérée comme irrecevable.

Critères académiques généraux pour l'admission 2025-2026

Pour l'ensemble des candidats

- Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets et les dossiers hors délais seront refusés.
- Les frais de dossier doivent être payés selon les indications reprises sur le site web.
- L'authenticité des documents fournis sera vérifiée. Toute falsification de document entraînera l'annulation de l'admission et une procédure pour fraude.
- La lettre de motivation personnalisée exigée dans le dossier doit être, de préférence, dactylographiée et rédigée en langue française (ou éventuellement en langue anglaise, si le cursus visé est dispensé en anglais).
- Le jury prend également en compte le contenu de la lettre de motivation personnalisée jointe au dossier d'admission et examine, via l'intérêt formulé par le candidat pour le domaine d'études, la filière ou le métier visé, si la formation sollicitée correspond à son projet professionnel et personnel et si celle-ci est en adéquation avec son profil et sa formation précédente éventuelle.

Master (2^e cycle)

Une moyenne de 12/20, ou en l'absence de note chiffrée, une mention « assez bien » (sans préjudice d'une évaluation plus approfondie du parcours académique par le jury de la faculté), est requise pour

Conditions d'admission 2025-2026

la(les) dernière(s) année(s) d'études prise(s) en compte dans le cadre de l'évaluation de la demande d'admission. En l'absence de note chiffrée ou de mention, le dossier sera transmis à la Faculté.

Critères académiques spécifiques pour une admission à la FS

Les cours prévus au 1er quadrimestre débutent le 15 septembre. De nombreux cours sont évalués de manière continue et ce, dès les premières séances. Aucune faveur ne pourra être demandée par les étudiants qui, du fait des démarches liées à l'admission, arriveront au-delà du 15 septembre. Pour le bon déroulement de vos études, nous vous conseillons de nous rejoindre dès la rentrée.

Etant donné que le dossier d'admission fera l'objet d'une analyse et d'une évaluation par le jury, aucune demande de valorisation ou de dispense sur la base du parcours académique ou professionnel ne pourra être introduite par l'étudiant après son inscription à l'UMONS.

Admission aux Masters en Faculté des Sciences :

Le dossier ne pourra pas être accepté sous réserve de la réussite de l'année en cours.

- Une **moyenne de 13/20** au diplôme secondaire est requise.
- Le dossier doit justifier de la **réussite de 3 années d'études supérieures** (180 crédits acquis) avec **l'obtention d'un diplôme** dans le domaine des sciences (biologiques ou mathématiques ou physiques ou informatiques ou chimiques). La Faculté se réserve le droit de refuser une admission si, au moment de l'analyse, le dossier ne comporte pas le diplôme requis.
- Une **moyenne de 14/20 au diplôme de 1er cycle** est requise. Le jury se réserve le droit de refuser de prendre en considération le diplôme obtenu s'il est trop éloigné de la formation de 1er cycle requise pour accéder au master.
- La demande d'admission doit être introduite dans **un délai de 3 ans** après l'obtention du diplôme de 1er cycle.
- Si l'étudiant a obtenu un diplôme de 2ème cycle dans le domaine des sciences (biologiques ou mathématiques ou physiques ou informatiques ou chimiques), la demande d'admission doit être introduite **dans un délai de maximum 3 ans** après l'obtention du diplôme de 2ème cycle.